



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le 02 septembre 2019 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 août 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées.

Étaient présents : **M. Michel ROCA**, Maire, **Mme Caroline CHANU**, 1<sup>er</sup> adjoint, **S. ANNE**, **J. BEDOT- DESORMEAU**, **H CHANU**, **P. POUPION**, **F. BROGNIART**, **P. LEHUGEUR**, **G. FAUCON**, **R. LABROUSSE**, **G. LOUIS**, **R. BLIN**. *Maires délégués de Valdallière.*

BENOIT F. CANU N. COUVRY I. DUCHEMIN D. HAMEL C. LECOCQ M. LESTOQUOY C. MESNIER C. VAN ROMPU R. LEPAREUR S. PATUREAU P. BOBET A. FERGANT F. LEGRIX C. DUFAY F. HEUZE Y. LENAIN D. MATHELIER S. FREMONT G. GAUTREAU J. OLIVIER D. NEMERY F. ROHEE A. SALLOT G. TREOL E. BRU N. CALBRIS F. GRIBEAUVAL B. HERTEN A. LEPAINTEUR A. LEPAINTEUR P. MAZIER V. VALLEE D. LEMARRE E. QUENTIN DE COUPIGNY P. ENGUEHARD D. LETELLIER J. QUESNEE C. DURAND M. PRUNIER S. DARRAS A. GUERIN S. GUILLOUET JP. HUARD S. LEBAILLY N. LEHERQUER B. LEQUERTIER M. MOINEAUX JP. RIVIERE S. TROUVE A. CAILLY P. COURTOIS P. DUPLANT C. FOURNIER A. GRAINDORGE G. LALLEMAN M. LOUVET N. MARTIN I. SILLERE M. SUARD M.

**Pouvoirs :**

MOURICE S à OLIVIER D- DENIS J à BENOIT F. THERIN D à ENGUEHARD D. LETEINTURIER D à CHANU C. GERMAIN G à GUERIN S. LEMARECHAL M à LEBAILLY N. DUMAINE M à DARRAS A.

**Absents/Excusés :**

BACON M. BALLON V. MILLE J. AUVRAY O. BARBE L. DESTIGNY H. FOUASSE T. FRANCOIS N. JEANNE B. ROYER S. CARDIN I. DEPERROIS L. HUARD B. LAUTOUR L. SIMON J M. DELHAYE S. FAUVEL D. MASSU D. LECHANOINE C. PEDINI S. WIELGOSIK F. EVERS G. GUIDONI-TARISSI D. PIATAKOFF N. AUBRY J. BESNEHARD J. CHENEL B. FERREY-BACHELOT I. FAUCON P. JAMET G. P. MARIE J L. LIBOIS N. BOREL S. CHARLES E. CHENE S. DELALANDE B. HASLEY S. LE MOISSON G. MAUPAS R. DUBOURG P. DUCHEMIN M. LEGRIX J. DEZERT M. HASLEY Y. FEILLET JP. LAIR A. LETEINTURIER S. MENNIER D. PAUL R. SALLIOT M. SCHROEDER A. BEUGNOT C. LANGEVIN G. LECHEVALIER G. LEPETIT C. POULAIN B.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Madame DUPLANT Céline est nommée secrétaire de séance.**

**Nombre de votants : présents : 72 pouvoirs : 7 Excusés : 56.**

\*\*\*\*\*

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion précédente.**

**Monsieur le Maire demande autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :**

- **Enquête Installation classée Gaec VORY**
- **Régularisation parcelle commune déléguée VIESSOIX**

**Le conseil accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.**

\*\*\*\*\*

### **1- Intervention de représentants de la REGION : TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur ROCA accueille les représentants de la Région, en l'occurrence :

- M. Serge TOUGARD, Conseiller Régional
- M. Franck FANGET, Directeur des transports publics routiers
- M. Frédéric OLLIVIER, Directeur Général des Services
- M. Yohann METIVIER, service des transports publics routiers

Monsieur FANGET fait état du bilan actuel des arrêts et précise que le travail va se poursuivre au cours des prochains mois afin de répertorier tous les points d'arrêts et voir ceux qui posent problème.

Monsieur METIVIER relate qu'en présence de Madame CHANU, courant juillet et août, il a été organisé une rencontre sur le terrain suivi d'un diagnostic sur le site. Cette démarche avait pour but de tenter de trouver des solutions au cas par cas. Une trentaine de points d'arrêts devaient être étudiés et après discussion et aménagement (zébras sur la route/panneaux indicateurs) douze arrêts ont été rétablis. Il s'agit d'arrêts concernant les circuits lycées.

Madame CHANU informe que la réflexion doit s'orienter sur deux points :

-l'identification des arrêts

- envisager des arrêts temporaires en fonction des mouvements de population pour éviter d'alourdir les coûts et ainsi rendre un service le plus adapté aux besoins.

Ce travail demande du temps, de l'organisation, du bon sens sans perdre de vue qu'il s'agit, là, d'un service public.

***Débat : Plusieurs personnes expriment leur mécontentement concernant le site internet de la Région pour l'inscription. Certaines personnes exposent leur cas personnel afin de démontrer les soucis rencontrés suite à ce remaniement. D'autres s'interrogent sur le fait que, pour l'instant, cela concerne les circuits lycées, mais qu'en est-il des autres circuits ? Une personne témoigne sur le fait qu'il est préconisé de se servir des transports en commun au lieu des véhicules personnels. Cependant la suppression de points d'arrêts amène inéluctablement, à recourir à un service de déplacement individuel, ne serait-ce que pour la protection de l'élève.***

Monsieur ROCA et Madame CHANU concluent cet échange en souhaitant vivement que la collaboration avec les services de la Région et du département puisse se poursuivre dans le temps afin d'apporter des solutions qui répondent au mieux aux attentes et obligations des uns et des autres.

\*\*\*\*\*

## 2- Ressources Humaines

Monsieur le Maire demande au conseil de statuer sur la modification des effectifs suivante : -

- \*Evolution du poste en raison des missions effectuées
- \*Recrutement agent entretien suite à remplacement pour raison de santé
- \* Suppression poste ATSEM classe école maternelle
- \* Départ en retraite et remplacement avec changement temps de travail

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
GRADE	Agent de maîtrise	Technicien
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet	Temps complet
DATE D'EFFET	02/09/2019	

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
GRADE	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet 18/35	Temps non complet 14/35
DATE D'EFFET	02/09/2019	

	POSTE CRÉÉ
GRADE	Adjoint technique
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet 30/35
DATE D'EFFET	02/09/2019

	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
GRADE	ATSEM	Agent d'animation
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet	Temps complet
DATE D'EFFET	02/09/2019	

Après discussion, le conseil est invité à voter.

A l'unanimité des membres présents, le tableau des effectifs tel que présenté est approuvé.

\*\*\*\*\*

### **3- Indemnisation commerçants VASSY**

Suite aux travaux réalisés dans le centre bourg entre août et novembre 2017, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des commerçants situés dans le périmètre des travaux et qui répondent aux **critères suivants** :

- Périmètre : les entreprises devront être situées entre le n°9 place Colonel Candau et n°33 rue Joseph Requet (côté pair) et les n°2 place Colonel Candau et n° 60 rue Joseph Requet (côté impair).
- Période fixée entre le 1<sup>er</sup> août et le 30 novembre 2017.
- Typologie d'entreprises : ≤ à 20 salariés, ≤ à 300 m<sup>2</sup> et CA ≤ à 1 million d'euros. Date de création ≥ à 1 an et à jour des obligations fiscales et sociales.
- Baisse de CA : minimum 10% sur la période de travaux /n-1
- Indemnisation : 50% de la perte de marge.

Monsieur le Maire est chargé d'examiner les dossiers déposés, d'en vérifier l'éligibilité au vu des critères retenus et proposer un montant d'indemnisation amiable.

Après acceptation du chef d'entreprise, un protocole d'accord sera mis en place.

Le conseil appelé à se prononcer, répond à **l'unanimité favorablement** :

- 1- Sur la procédure d'indemnisation amiable
- 2- Sur les critères retenus

La commune a chargé M. Laurent MOQUET, Conseiller d'Entreprise auprès de la CCI de Caen Normandie, de contacter tous les commerçants du périmètre retenu et d'examiner les demandes d'indemnisation des commerçants qui répondraient aux critères arrêtés.

Seules deux entreprises ont subi un préjudice.

En conséquence il est proposé, en ne prenant en compte que 50% de la perte de marge constatée, qu'il serait fait une juste réparation en proposant d'allouer :

**-1 884.00 euros pour un et**

**-7 515.00 euros pour l'autre.**

**Débat : M. BOBET souhaite connaître l'identité des indemnisés. Il lui précisé que cette information ne peut être donnée. D'autre part, la décision est prise sur des critères d'attribution. L'identité de l'attributaire importe peu.**

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'indemnisation du préjudice subi
- Arrête le montant de l'indemnité proposée
- Autorise le maire à conclure et à signer le protocole d'accord correspondant à chaque indemnisé ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 678 « dépenses exceptionnelles ».

\*\*\*\*\*

### **4- Adressage**

La journée du 7 mai dernier a été consacrée à la saisie des adresses des 14 communes déléguées sur le SIG (système d'information géographique) du Conseil Départemental afin de disposer d'un référentiel. 3 425 adresses ont été géographiquement positionnées sur ce portail.

La seconde étape de notre démarche d'adressage consiste à affecter à ces adresses un numéro ainsi qu'un nom de voie unique.

Le 4 juillet dernier une réunion des représentants des communes déléguées a permis de résorber les problèmes de doublons (noms de voies identiques) et de valider le travail réalisé par les communes déléguées.

La 3<sup>ème</sup> et dernière étape du processus sera réalisée le 17 septembre prochain : l'ensemble des nouveaux noms de voies ainsi que les numéros seront intégrés au SIG du Conseil Départemental.

Pour que cette intégration ait lieu, il convient cependant au préalable de valider par délibération la dénomination et la numérotation des voies.

**Débat :** M. CALBRIS demande s'il est possible de choisir le métrique dans une commune déléguée et dans une autre le numérique. Madame CHANU confirme mais soulève que la lisibilité peut être difficile. Elle évoque qu'il a été proposé de choisir le métrique en campagne et le numérique dans les bourgs. La commission n'a pas retenu cette solution et a voté pour le numérique.

M. BENOIT demande si c'est à l'administré de faire les démarches nécessaires auprès des organismes quand les nouvelles adresses seront entrées dans la base nationale. Mme CHANU répond par l'affirmative. M. VALLEE réitère son interrogation concernant le problème de deux codes postaux sur la même commune. M. ROCA a entamé la démarche en vue de résoudre cela, mais c'est une fin de non-recevoir des services.

Le conseil municipal, invité à se prononcer, approuve par **UNE abstention et 78 pour**, de :

- **Procéder** à la nomination des voies communales
- **Adopter** les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé
- **Approuver** l'état des plans joints définissant les voies de la commune de VALDALLIERE
- **Approuver** le système de numérotation numérique pour chaque point d'adressage, avec côté impair et côté pair
- **Préciser** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*\*\*

## **5- Projet chaufferie biomasse bâtiment communal VASSY**

Monsieur le Maire indique que la chaufferie fioul des bureaux du CIVAM (ancien logement de l'école primaire) est en fin de vie et qu'il convient d'anticiper son remplacement pour ne pas agir dans l'urgence en cas de panne.

Un audit énergétique a été réalisé sur le bâtiment afin de connaître les pistes d'économies d'énergies ainsi que la puissance de la chaufferie à installer. La solution bois énergie est intéressante et permettrait des économies rapidement.

Il était initialement prévu de raccorder ce bâtiment au réseau de chaleur de la chaufferie bois qui est actuellement en projet. Malheureusement, pour des raisons économiques, ce raccordement n'a pas été possible et la mise en place d'une chaufferie dédiée reste la solution la plus pérenne.

A noter que l'Etat encourage le remplacement des chaufferies fonctionnant au fioul, il convient donc de réfléchir dès maintenant sur le remplacement de ces chaufferies.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré sa compétence « Energie Renouvelable » au SDEC ENERGIE par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2017 pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'école de musique de la commune déléguée de Vassy.

Le 6 novembre 2017, une nouvelle délibération a été prise par le conseil municipal pour l'installation et l'exploitation d'une chaufferie bois énergie et de sa plateforme de stockage/séchage afin de permettre au SDEC de devenir maître d'ouvrage des opérations.

A l'instar des projets préalablement cités, la commune a sollicité le SDEC ENERGIE afin d'élargir la compétence « Energie Renouvelable » pour la réalisation de cette nouvelle opération d'installation d'une chaufferie biomasse.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet installation d'une chaufferie biomasse dans les bureaux du CIVAM situé sur la commune déléguée de VASSY.
- Autorise, dans le cadre du transfert de compétence « Energies Renouvelables » au SDEC ENERGIE, la réalisation de cette nouvelle opération.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 6- Mise aux normes de la salle de BERNIERES LE PATRY

Le 30 novembre 2018 la commission de sécurité de l'arrondissement de VIRE émettait un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la salle polyvalente de Bernières.

Afin de régulariser la situation, M. le Maire a fait les démarches administratives nécessaires pour obtenir un permis de régularisation et a lancé une consultation pour les travaux envisagés.

Le résultat de la consultation s'élève à 61 515.57€ TTC soit un dépassement de plus de 16 500.00€ par rapport à la somme prévue au budget (45 000.00 € TTC).

Face à cette situation, plusieurs postures possibles :

- 1- déclarer infructueux l'ensemble de la consultation pour des raisons économiques et relancer une procédure
- 2- Solliciter de nouvelles entreprises pour les 4 lots en gré à gré afin d'obtenir des offres compatibles avec notre objectif budgétaire.
- 3- Accepter le résultat de l'appel d'offres.

**Débat :** Monsieur ROCA énumère les différentes étapes qui ont fait suite au courrier du Préfet, Monsieur BROGNIART reconnaît avoir « commis la faute de ne pas avoir déposé de permis de construire mais c'était dans la continuité des travaux commencés ». Il précise que dès la réception de l'avis de fermeture de la salle, il a contacté un architecte, mais plusieurs concours de circonstances ont fait que l'affaire a « trainé ».

Au regard de l'énumération des chiffres, Monsieur Vallée demande si c'est de la reconstruction, Monsieur ROCA lui rétorque que non, ce n'est qu'une remise aux normes. Monsieur SILLERE, à la question de Monsieur ROCA sur ce que l'on doit faire, propose de relancer les entreprises au gré à gré pour éviter de perdre du temps et rendre la salle à nouveau disponible à la location. Monsieur ROBIN, responsable technique, intervient en faisant part de son scepticisme : il pense qu'il serait plus judicieux de relancer un marché. Monsieur BROGNIART demande le motif de la différence entre ce qui est prévu par l'architecte et les propositions des entreprises : Monsieur ROCA rétorque que l'architecte reconnaît avoir sous-estimé les travaux.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal missionne M. le Maire pour relancer une consultation rapidement.

\*\*\*\*\*

## 7- Décision modificative : voirie

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants, Le conseil municipal, sur proposition du Maire décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Diminut°/Crédits alloués		Augmentat° des crédits	
	Comptes	Montant €	Comptes	Montant €
<b>020- DEPENSES IMPREVUES</b>				
01- Opérations financières	020/8	400.00		
<b>2018-VOIRIE 2018</b>				
23- Immobilisations en cours	23151/8	1 400.00		
<b>2019-VOIRIE 2019</b>				
23 -Immobilisations en cours			23151/8	1 800.00
<b>DEPENSES- INVESTISSEMENT</b>		<b>1 800.00</b>		<b>1 800.00</b>

.....

## 8- Admission en non-valeur

Sur proposition de M. le trésorier il est proposé de mettre en non-valeur les titres suivants pour un montant total de 1 363.00 euros correspondant à des non paiements cantine.

ANNEE	REFERENCE TITRE	MONTANT en €
2016	2970	124.09
2016	3881	36.30
2017	1509/1512	124.96
2017	1564 à 1570	314.90
2018	25/115	87.35
2018	110	260.20
2018	168	120.60
2018	867	3.70
2019	7/88/138/172/206/239	290.90
		<b>1363.00</b>

Le conseil municipal acte ces écritures à l'unanimité et charge M. le Maire de faire les démarches comptables nécessaires.

\*\*\*\*\*

### **9- Renouvellement contrat enfance jeunesse**

En 2014 la Communauté de Communes de VASSY a signé un Contrat Enfance jeunesse avec la CAF renouvelé tous les trois ans. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour l'année 2018 le montant de la prestation versée par la CAF s'élevait à 5 591, 20 €.

Il est proposé de renouveler le Contrat Enfance jeunesse au titre de la période 2019-2022

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de renouveler ce contrat et de signer tous document nécessaire.

\*\*\*\*\*

### **10- Remboursement IVN taxes foncières**

L'IVN a été créée en janvier 2017 et est devenue titulaire de la compétence « développement économique ». Il s'avère que les taxes foncières de l'atelier relais de VASSY ont été payées par la commune de VALDALLIERE en 2017 (2 724.00 euros) et en 2018 (2 936.00 euros) soit un montant total de **5 660 €**

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur :

- La demande de remboursement de L'IVN de ces taxes en faveur de la collectivité.

A l'unanimité des membres présents il est décidé d'entamer les démarches nécessaires en vue du remboursement de ces taxes.

\*\*\*\*\*

### **11- Extension régie scolaire**

Suite aux nouvelles directives du Conseil régional pour les paiements du transport scolaire par les familles, il y a lieu d'étendre la régie scolaire mise en place en vue de l'encaissement des titres de transports, notamment en numéraire, dans le cadre de sa proximité avec les familles.

Les sommes encaissées pour le compte de la Région feront l'objet d'un virement quotidien par le régisseur, ou à défaut par l'intermédiaire du comptable public sur le compte du transport de la Région.

Invités à se prononcer, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **12- Installation classée : GAEC VORY**

Vu les articles R.512-46-1 & suivants ainsi que R.512-46-11 & suivants du Code de l'Environnement, Considérant que toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée,

Considérant que le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,

Monsieur le Maire explique que le Préfet, saisi d'une demande présentée par le GAEC de Vory sis « Vory » à Soulevre en Bocage (Montchauvet) relative à l'extension d'un élevage de vaches laitières de 130 à 250 vaches laitières sur les sites de « Vory » (Montchauvet) et « Le Désert » (Le Bénny-Bocage), associée à un atelier de 350 bovins viande et à une augmentation du plan d'épandage sur VALDALLIERE, a requis l'avis de la commune.

Monsieur le Maire propose que, compte tenu que le projet susmentionné ne présente pas de nuisances pour les habitants de la commune, la commune émette un avis favorable à la demande présentée.

**Débat :** Monsieur LABROUSSE explique le pourquoi de cette demande et précise que l'impact sur notre territoire est moindre du fait qu'il ne s'agit que d'épandage, contrôlé par les services compétents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **6 abstentions et 72 pour** :

- Émet un **avis favorable** à la demande du GAEC VORY
- Charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **13- Régularisation achat parcelle commune de VIESSOIX**

En septembre 2016, la commune déléguée de VIESSOIX s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain à M. Sylvain KLEBER et le cabinet Bellanger de VIRE a établi un document d'arpentage.

Ce document précise que la parcelle AB 292 de 9 a 58ca est divisée de la façon suivante :

Lot A: commune de VALDALLIERE: **AB 311: 1 are 04 ca**  
 Lot B: S. KLEBER: **AB 310: 8 Ares 54 ca**

Cependant cette transaction n'a pas fait l'objet d'un écrit, étant entendu que celle-ci serait régularisée lors de la vente du lot KLEBER.

Il s'avère que cette vente a lieu et le conseil est invité à régulariser cet achat.

Monsieur le Maire propose l'achat à l'euro symbolique et la prise en charge des frais de notaire afférant.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal vote pour :

- l'achat à l'euro symbolique
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer, pour signer les actes relatifs à la vente.

\*\*\*\*\*

**Prochain conseil municipal**  
**07 OCTOBRE 2019 à 20 heures 30.**

Séance levée à 23H 10.

**POUR INFO****DATE PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

OBJET	DATE	LIEU	HORAIRES
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>04 NOVEMBRE 02 DECEMBRE</b>	SALLE P. GEOFFROY VASSY VALDALLIERE	<b>20 H 30</b>